


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2020</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 26</p>	<p>L'an deux mille vingt, le dix décembre, à vingt heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Virginie DUCANOS, et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET)</p>

A) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

Lorraine AGOFOY et Nicole BESNARD souhaitent voter contre l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2020, estimant que des informations ont été omises et qu'il ne reflète pas le déroulé du conseil.

Monsieur le Maire répond que l'on vérifiera grâce aux enregistrements vocaux si des informations sont manquantes, auquel cas elles pourront être modifiées ou complétées.

➔ Le compte-rendu du 19 novembre 2020 est approuvé à la majorité des voix (2 voix contre: Lorraine AGOFROY et Nicole BESNARD).

B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2020/39

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des établissements publics locaux;

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- Vu la décision n°2019/41 du 22 octobre 2019 portant création de la régie d'avance

et de recettes des Activités touristiques hivernales et produits annexes,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-78 en date du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales;

- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 25 novembre 2020,

- Considérant la nécessité modifier la régie d'avance et de recettes «activités touristiques hivernales et produits annexes»,

> Monsieur le Maire décide:

Article 1: Il est institué une régie d'avances et de recettes «activités touristiques hivernales et produits annexes» auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2: Cette régie est installée à la mairie annexe d'Autrans - centre sportif nordique d'Autrans 138, voie de la foulée blanche 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3: Sans objet.

Article 4: La régie encaisse les produits suivants:

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors:

C) Titres de transport des remontées mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des remontées mécaniques

D) Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal

E) Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des remontées mécaniques

F) Redevances pour les Mushers – Compte 70382 du budget principal

G) Produits annexes: plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...– Compte 70382 du budget principal

H) Recettes liées à l'activité tubing – compte 70631 du budget principal

I) Recettes liées à l'activité tyrolienne – compte 70631 du budget principal

J) Recettes liées à l'activité tour Spéléo – compte 70631 du budget principal

Pour le compte de tiers:

K) ORION Ticket neige : assurances skieurs - Recettes à ventiler

L) Centre Sportif Nordique Autrans: location matériels adultes - Recettes à ventiler

M) Foyer de ski de fond d'Autrans: locations matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

N) Navettes de transport - Recettes à ventiler

O) Foyer de ski de fond de Méaudre: locations matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

Article 5: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant:

P) en numéraire,

Q) par chèques bancaires ou postaux,

R) par chèques vacances,

S) par chèques jeune Isère

T) par carte bancaire,

U) par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE)

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6: Sans objet.

Article 7: La régie paie les dépenses suivantes:

Remboursement de recettes aux motifs suivants: paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle du site,...)

Article 8: Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Espèces (avec justificatif et uniquement en cas d'absence de CB du client)

Article 9: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 10: Il est créé trois sous-régies de recettes pour la conservation des fonds dont les sièges seront situés:

V) Au foyer de ski de fond de Méaudre

W) Aux remontées mécaniques de Méaudre

X) A l'Auberge de la Poya à Autrans

Article 11: L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

Article 12: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 30 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 130 000,00€ pour l'encaisse consolidée à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 13: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000,00€.

Article 14: Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par semaine. Il procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Villard-de-Lans dès que le plafond de 40 000,00€ sera dépassé.

Article 15: Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 16 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18: Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 19: Le Maire d'Autrans - Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que plusieurs décisions ont été prises pour répondre à la demande du trésorier (notamment la création de « sous-régie » pour le ski de fond et les remontées mécaniques) qui souhaitait plus de clarté et de détails afin de répondre aux exigences de l'administration, suite notamment à un récent contrôle des régies par la direction des finances publiques.

Décision 2020/40

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de locations des boxes à skis situés dans le bâtiment des Remontées Mécaniques de Méaudre,

> Monsieur le Maire décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Un mois115,00 €
- Trois semaines85,00 €
- Deux semaines75,00 €
- Une semaine65,00 €

Décision 2020/41

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptabilité Publique, et notamment l'article 22;

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-78 en date du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales;

- Vu la décision n°2020/39 du 26 novembre 2020 portant création de la régie d'avances et de recettes des Activités touristiques hivernales et produits annexes,

- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 8 décembre 2020,

- Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances et de recettes «activités touristiques hivernales et produits annexes» aux Remontées mécaniques de MEAUDRE,

> Monsieur le Maire décide:

Article 1: Il est institué une sous-régie d'avances et de recettes «activités touristiques hivernales et produits annexes» RM de MEAUDRE auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2: Cette sous-régie est installée aux Remontées Mécaniques de MEAUDRE – 190 Route du Furon - 38112 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3: La sous-régie fonctionne toute l'année.

Article 4: La sous-régie encaisse les produits suivants:

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors:

- Titres de transport des remontées mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des remontées mécaniques
- Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal
- Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des remontées mécaniques
- Redevances pour les Mushers _ Compte 70382 du budget principal
- Produits annexes: plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...- Compte 70382 du budget principal
- Recettes liées à l'activité tubing – compte 70631 du budget principal
- Recettes liées à l'activité tyrolienne – compte 70631 du budget principal
- Recettes liées à l'activité tour Spéléo – compte 70631 du budget principal

Pour le compte de tiers:

- ORION Ticket neige : assurances skieurs - Recettes à ventiler
- Centre Sportif Nordique Autrans: location matériels adultes - Recettes à ventiler
- Foyer de ski de fond d'Autrans: locations matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler
- Navettes de transport - Recettes à ventiler
- Foyer de ski de fond de Méaudre: locations matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

Article 5: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant:

- en numéraire,
- par chèques bancaires ou postaux,
- par chèques vacances,
- par chèques jeune Isère,
- par carte bancaire,
- par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE)

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6: Sans objet.

Article 7: La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Remboursement de recettes aux motifs suivants : paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle du site,...)

Article 8: Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Espèces (avec justificatif et uniquement e cas d'absence de CB du client)

Article 9: Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 35100€.

Article 10: Un fond de caisse d'un montant de 5 000,00€ est mis à la disposition du sous-régisseur.

Article 11: Le mandataire est tenu de verser au régisseur ou sur le compte de dépôt de fond de la régie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par semaine.

Article 12: Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 13: Le Maire d'Autrans - Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020/42

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptabilité Publique, et notamment l'article 22;

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-78 en date du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales;

- Vu la décision n°2020/39 du 26 novembre 2020 portant création de la régie d'avances et de recettes des Activités touristiques hivernales et produits annexes,

- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 8 décembre 2020,

- Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances et de recettes «activités touristiques hivernales et produits annexes» au Foyer de Fond de MEAUDRE,

> Monsieur le Maire décide:

Article 1: Il est institué une sous- régie d'avances et de recettes «activités touristiques hivernales et produits annexes» Foyer de fond de MEAUDRE auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2: Cette sous-régie est installée au Foyer de fond – 386 Route du Méaudret-38112 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3: La sous-régie fonctionne toute l'année.

Article 4: La sous-régie encaisse les produits suivants:

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors:

- Titres de transport des remontées mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des remontées mécaniques
- Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal
- Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des remontées mécaniques
- Redevances pour les Mushers _ Compte 70382 du budget principal
- Produits annexes: plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...- Compte 70382 du budget principal
- Recettes liées à l'activité tubing – compte 70631 du budget principal
- Recettes liées à l'activité tyrolienne – compte 70631 du budget principal
- Recettes liées à l'activité tour Spéléo – compte 70631 du budget principal

Pour le compte de tiers:

- ORION Ticket neige : assurances skieurs - Recettes à ventiler
- Centre Sportif Nordique Autrans: location matériels adultes - Recettes à ventiler
- Foyer de ski de fond d'Autrans: locations matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler
- Navettes de transport - Recettes à ventiler

- Foyer de ski de fond de Méaudre: locations matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

Article 5: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant:

- en numéraire,
- par chèques bancaires ou postaux,
- par chèques vacances,
- par chèques jeune Isère,
- par carte bancaire,
- par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE)

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6: Sans objet.

Article 7: La sous-régie paie les dépenses suivantes:

Remboursement de recettes aux motifs suivants: paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle du site,...)

Article 8: Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlements suivants:

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Espèces (avec justificatif et uniquement e cas d'absence de CB du client)

Article 9: Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5000€.

Article 10: Un fond de caisse d'un montant de 700,00€ est mis à la disposition du sous-régisseur.

Article 11: Le mandataire est tenu de verser au régisseur ou sur le compte de dépôt de fond de la régie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par semaine.

Article 12: Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 13: Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020/43

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans - Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu les articles R2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique,

- Vu le choix de l'attributaire pour chaque lot de la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2016 pris après analyse des offres par les services de la mairie,

- Considérant le besoin d'assurer le transport de la clientèle touristique vers les stations de ski nordique et alpin d'une part et le transport des élèves vers les activités scolaires d'autre part,

- Considérant la publication de la consultation le 12/10/2020 sur le site internet de la commune et le portail marches-publics.info, le BOAMP et le JOUE avec une remise des offres au 12/11/2020 à 12h00,

> Monsieur le Maire décide:

Article 1: d'attribuer les lots 1 - 2 - 3 à l'entreprise SAS Jean Perraud, sise Le Mornet 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, pour assurer les prestations décrites dans les pièces de marchés, dans les conditions suivantes:

- Montant du marché retenu: tarifs de l'offre de base de chaque bordereau des prix
- Durée du marché: 1 an renouvelable 3 fois.

Article 2: d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3: La directrice générale des services de la commune et le directeur de station sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que deux entreprises se sont positionnées: une entreprise d'Aix-en-Provence et le groupe Perraud. Le groupe Perraud a proposé l'offre la moins chère et a été retenu.

- *Le lot n°1 concerne le parcours Autrans - Gève - Autrans - La Sure*
- *Le lot n°2 concerne le parcours Méaudre - Les Narces - Autrans*
- *Le lot n°3 concerne les trajets scolaires (4 tarifs déterminés en fonction des kilomètres parcourus)*

Nicole BERNARD demande à combien se porte le montant des trois lots?

Gabriel TATIN répond que les 3 lots sont séparés, en moyenne les lots 1 et 2 sont autour des 500€ la journée.

Pour le lot 3, Maryse NIVON ajoute que les tarifs vont de 80 et 120€ en fonction des kilomètres parcourus.

Monsieur le Maire ajoute que l'on a demandé deux variantes dans l'appel d'offre (électrique ou hydrogène). Malheureusement la navette électrique est 3 à 4 fois plus chère que celle à hydrogène et n'a donc pas pu être retenue.

Pierre WEICK intervient en ajoutant que cela est bien dommage, car il va falloir se résigner à payer plus pour ce service pour des raisons écologiques, et plus il y aura de demandes et plus les prix baisseront. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible financièrement pour l'instant de faire cet effort.

Nicole BESNARD demande s'il y a eu une proposition de navette au gaz et si cela était plus cher. Monsieur le Maire répond que non, car il y a un problème d'humidité pour l'utilisation du gaz.

Alain CLARET demande quels seront les utilisateurs de ces navettes, skieurs ou tous usagers. Monsieur le Maire répond qu'il va falloir communiquer auprès des habitants à ce sujet.

La navette d'Autrans Méaudre reste gratuite pour tout le monde, les navettes de la Sure et celles de Gève sont payantes pour les piétons et gratuites pour les skieurs.

La recette des navettes représente entre 8000€ et 10000€ pour une saison.

Alain CLARET demande s'il ne serait pas mieux de rendre tout gratuit?

Monsieur le Maire répond que tant que les circuits raquettes resteront gratuits il est difficile de l'envisager.

Isabelle COLLAVET explique que la décision de faire payer les circuits raquettes doit être prise à l'échelle du Vercors, par la CCMV, pour ne pas défavoriser les communes qui l'appliqueraient. Ce projet revient chaque année sur le devant mais chaque année des communes se désistent.

Pascale MORETTI rappelle également que l'idée de faire payer les parkings et de rendre les navettes gratuites a été proposée, mais la mise en place des parkings payants demande du personnel et risque de coûter plus cher que ce que cela pourrait rapporter.

Alain CLARET ajoute qu'effectivement il faut peut-être investir un peu aujourd'hui, mais que sur le long terme cela amènera de la clientèle.

Nicole BESNARD rebondit sur l'information de Pascale MORETTI, le stationnement est un problème important sur lequel il faut travailler pour éviter que les personnes viennent en voiture individuelle, qu'elles puissent faire un choix de mobilité sur le plateau à partir d'un lieu.

Pascale MORETTI explique que c'est ce qui va être discuté en commission mobilité.

Pierre WEICK explique que la communauté de communes va peut-être prendre la compétence mobilité (sauf les navettes touristiques qui restent la compétence des communes et les transports collectifs qui sont la compétence de la Région et du Département). Cette décision va être votée le 11 décembre 2020.

Après avoir conclu sur les décisions prises, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour rajouter une délibération à l'ordre du jour pour la commande groupée du Fioul. Ce groupement de commande existe déjà mais doit être renouvelé.

L'ensemble du Conseil donne son accord.

C) Délibérations

1. Versement subventions avant vote du budget 2021

Rapporteur: Maryse NIVON

Dans l'attente du vote du prochain budget primitif et de la répartition des subventions, le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'US Autrans, au SAM et au FIFMA, au titre du premier semestre 2021, une subvention égale à la moitié de la subvention de base qui leur a été attribuée au titre de l'année 2020 soit, pour mémoire, **29 200€** pour l'US Autrans, **11 000€** pour le SAM, **23 700€** pour Méaudre Animations et **56 900€** pour le FIFMA.

Ces subventions, dont le montant définitif pour 2021 sera fixé avant la fin du mois de juin prochain, seront versées:

- A l'US Autrans à hauteur de **2 433 €** pour chaque mois du premier semestre 2021, soit 14 598 € étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- Au SAM à hauteur de **916€** pour chaque mois du premier semestre 2021, soit 5 496€ étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- A MEAUDRE ANIMATIONS à hauteur de **1 975€** pour chaque mois du premier trimestre 2021, soit 11 850€, étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- Au FIFMA à hauteur de **4 741€** pour chaque mois du premier semestre 2021, soit **28 446€** étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté

> Monsieur le Maire propose d'approuver le versement des acomptes susmentionnés pour le premier semestre 2021.

➔ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

2. Création et suppression de postes – budget principal

Rapporteur: Pascale MORETTI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un poste de Directeur des Services Techniques,

> Monsieur le Maire propose:

- de CRÉER au 1^{er} janvier 2021: 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pascale MORETTI explique que suite à la réorganisation des services on recrute un responsable des services techniques qui va commencer au mois de janvier. Il s'appelle Christophe PERRET-REY.

Lorraine AGOFROY aimerait connaître l'impact financier sur le budget principal.

Maryse NIVON explique qu'il remplace le poste de Vincent Glaser, qui avait été pris par intérim par Stéphane CHUBERRE. Ce n'est donc pas une réelle création de poste.

M. PERRET-REY touchera une rémunération inférieure à celle que touchait Monsieur GLASER, principalement car il débute dans la fonction publique territoriale.

Nicole BESNARD demande s'il est contractuel, Monsieur le maire répond que oui, ils sont obligés. Maryse NIVON ajoute qu'elle espère qu'il sera bien accueilli au sein de la commune. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de raison, et qu'il est très attendu par tout le monde.

➔ La délibération est approuvée à l'unanimité

3. RIFSEEP techniciens

Rapporteur: Pascale MORETTI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
- Vu Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
- Vu la délibération n° 34/94 du 2 juin 1994 relative au complément de rémunération acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 par les agents de la commune historique d'Autrans,
- Vu la délibération n°13/80 du 13 juin 2013 instaurant un régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune historique d'Autrans,
- Vu la délibération n° 05/15 du 4 février 2015 relative à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité attribuée aux agents de la commune historique de Méaudre,
- Vu les délibérations n° 16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n° 18/53 du 27 septembre 2018 instaurant le RIFSEEP qu'il convient de compléter,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée,

1 - Bénéficiaires – Modifications et complément

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, pour les **TECHNICIENS** : l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il convient d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants:

- Techniciens territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale sur poste permanent ou non permanent.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les dispositions, fixant, par délibération antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement sont abrogées.

2 - Montants de référence- Modifications et complément

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de

fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs:

- Critère 1: Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critère 2: Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critère 3: Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Considérant la nouvelle structuration des effectifs de la commune dans le cadre de la fusion de communes, le système de hiérarchisation des postes a été privilégié par mesure de cohérence avec le nouvel organigramme. Parallèlement, les critères suivants seront pris en compte dans le classement des postes:

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise
- Contraintes horaires

Il est donc proposé de regrouper les postes de la manière suivante:

Groupe de fonctions	Fonction, emploi	Critère 1 Encadrement, direction	Critère 2 Technicité, expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A 1	Directeur général	Management stratégique, pilotage, arbitrage	Expertise multi-domaines	Grande polyvalence, grande disponibilité
A 2	Directeur de service ou DGA	Management de proximité, pilotage	Connaissances ou Expertise sur un ou plusieurs domaines	Polyvalence, grande disponibilité
B 1	Directeur de service, directeur général adjoint, chargé de missions	Encadrement et management d'équipes, pilotage de projet, contrôle	Technicité sur un ou plusieurs domaines, capacité d'adaptation, prise de décision	Disponibilité régulière, adaptation aux contraintes particulières du poste
B 2	Poste à expertise, assistant de direction, gestionnaire de projet, responsable d'équipe	Responsable, référent élus, gestionnaire de crédits, gestionnaire d'équipement	Connaissances particulières, capacité d'adaptation	Travail ponctuel en soirée
C 1	Chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire, poste à expertise	Encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C 2	Assistant, agent d'accueil, agent comptable, agent d'exécution	Missions opérationnelles	Connaissances métier, utilisation matériels	Contraintes liées au service, au métier

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (B) non logés			
Montant annuel de l'IFSE			
Groupe de fonctions	Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Facultative)	Borne supérieure
B 1	17 480,00€		11 000,00€
B 2	16 015,00€		10 000,00€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A -Part IFSE fonctionnelle liée au poste

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, son montant annuel est fixe.

Le montant individuel de base dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant de la part IFSE fonctionnelle liée au poste sera versé mensuellement sur la base du montant annuel attribué par arrêté individuel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

B - Part ISFE liée à l'expérience professionnelle

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Le montant de la part IFSE liée à l'expérience professionnelle sera versé mensuellement sur la base du montant annuel attribué par arrêté individuel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours;

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C -Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir: le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est proposé de ne pas attribuer de Complément Indemnitaire Annuel.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent et suivra l'évolution de celui-ci.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

> Monsieur le Maire propose:

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pascale MORETTI explique que le RIFSEEP vient remplacer le système de primes qui était d'usage jusque-là pour permettre l'évolution des salaires des employés.

Le RIFSEEP a déjà été réalisé pour les agents de certaines filières (administratives, sociales et adjoints techniques) et maintenant c'est au tour des techniciens, qui fait suite au décret paru le 27 Février 2020.

Nicole BESNARD demande s'il y a une évolution annuelle. Pascale MORETTI explique que cela sera discuté au sein des ressources humaines, suite aux entretiens individuels annuels, puis déterminé par les élus.

Maryse NIVON ajoute que le RIFSEEP permet de valoriser et motiver le travail des employés et de récompenser ceux qui s'investissent beaucoup dans leur travail.

Un gros travail avait été réalisé en 2016 à la création de la commune nouvelle pour harmoniser et réévaluer les salaires.

Nicole BESNARD demande s'il y a une obligation de réaliser des entretiens annuels individuels. Maryse NIVON répond que oui.

Nicole BESNARD demande si cela est concrètement réalisé tous les ans.

Maryse NIVON répond qu'ils essayent mais que parfois ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire ajoute que c'est aux chefs de service qu'incombent la tâche de réaliser ces entretiens. Les élus peuvent éventuellement y assister.

Lorraine AGOFROY demande si ces modifications dues au RIFSEEP ont été prévues au budget. Monsieur le Maire répond que oui car le RIFSEEP est souvent équivalent aux primes que touchaient les employés auparavant donc peu de changements.

Maryse NIVON explique qu'ils font une prévision des salaires et des augmentations chaque année, et que cela est fixé dans le budget.

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

4. Primes et indemnités personnel hiver 2020-2021

Rapporteur : Bernard ROUSSET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'accorder au personnel du service nordique et des remontées mécaniques (saisonniers et permanents) les primes et indemnités suivantes :

- Une indemnité compensatrice de paniers fixée à **6,75 €** par jour à chaque agent qui prend son repas en travaillant.
- Une prime mensuelle de langue étrangère fixée à **55,34 €**
- Une indemnité compensatrice d'équipement mensuelle fixée à :

Skis et bâtons	43,83 €
Chaussures	18,58 €

> Monsieur le Maire propose :

- D'accorder ces primes et indemnités aux agents permanents et/ou saisonniers du service nordique et des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2020-2021 dès lors qu'ils remplissent les conditions pour en bénéficier.

Cette délibération est supprimée de l'ordre du jour car notre interlocuteur et conseiller « DSF » n'a pas envoyé les nouveaux tarifs au 01/12/2020. Habituellement ils transmettent les textes et tarifs début décembre, mais il est probable qu'ils aient pris du retard à cause de la gestion de crise. Cette délibération sera donc représentée ultérieurement.

5. Autorisation dépenses investissement 2021

Rapporteur: Maryse NIVON

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, pour les budgets suivants et dans les limites indiquées ci-dessous:

Budget principal	Montant des crédits votés en 2020	Montant de l'autorisation sur 2021
Chapitre 20	5 760,00€	1 440,00€
Chapitre 204	86 694,00€	21 673,50€
Chapitre 21	1 354 026,92€	338 506,73€
Chapitre 23	1 707 868,70€	426 967,17€
Budget Remontées Mécaniques	Montant des crédits votés en 2020	Montant de l'autorisation sur 2021
Chapitre 20	84 557,51€	21 139,37€
Chapitre 21	1 006 406,52€	251 601,63€
Budget Eau et Assainissement	Montant des crédits votés en 2020	Montant de l'autorisation sur 2021
Chapitre 21	587 579,17€	146 894,79€
Chapitre 23	1 440 000,00€	360 000,00€
Chapitre 4581	608 500,00€	152 125,00€
Budget Bois et Forêts	Montant des crédits votés en 2020	Montant de l'autorisation sur 2021
Chapitre 21	127 645,07€	31 911,27€

> Monsieur le Maire propose:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et annexes, dans la limite des crédits ci-dessus dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021

Nicole BESNARD demande ce que cela change sur le reste à réaliser si la somme est engagée en décembre ou en mars.

Pierre WEICK rappelle que la Commune n'a que 30 jours pour régler les factures. Il faut pouvoir payer les factures des travaux qui se terminent aujourd'hui et honorer les factures qui se présentent. Le trésorier doit clôturer les comptes, pour cela la commune ne peut plus payer les fournisseurs après le 14 décembre et jusqu'au 3 janvier. Cette autorisation nous permet donc de pouvoir régler les factures avant le vote du budget.

Christophe CABROL précise que c'est une particularité de la fin d'année.

Pierre WEICK explique que cela permet de ne pas bloquer les dépenses en attendant le vote du budget suivant qui a lieu fin mars.

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

6. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCMV pour le

schéma directeur d'alimentation en eau potable

Rapporteur: Gabriel TATIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/20 en date du 30/10/2020 portant sur l'organisation, la méthode et le financement de la préparation d'une gestion intercommunale de l'eau, de l'assainissement et de l'eau pluviale,

Considérant la nécessité de réaliser un schéma directeur de l'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale à l'instar de celui déjà en cours de réalisation pour l'assainissement,

Considérant que la compétence «eau» est détenue par les communes jusqu'en 2026, il est apparu néanmoins évident que la CCMV pilote la réalisation du schéma directeur pour l'eau potable. A cette fin, une convention de mandat, des communes à l'EPCI doit être établie pour que la CCMV puisse agir en leur nom et pour leur compte, notamment pour passer et exécuter les marchés publics, demander les subventions.

> Monsieur le Maire propose:

- D'APPROUVER la convention de mandat
- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention

La communauté de communes doit avoir mandat des communes pour lancer les appels d'offres et demander des subventions pour finaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Lorraine AGOFROY demande quel sera le coût de réalisation de ce document pour la commune.

Monsieur le Maire répond que le coût est estimé à 21000€. Il explique que le prix est calculé en fonction de la population légale, du linéaire du réseau et du volume de production annuelle. Une moyenne sur les 3 dernières années est réalisée et la subvention est déduite.

Alain CLARET demande à quoi serviront les conclusions de cette étude.

Gabriel TATIN répond qu'elles serviront à la CCMV au moment de leur prise de compétence de l'eau et l'assainissement, et il y aura un plan pluriannuel d'investissement de réalisé sur lequel pourra se reposer la commune ou la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que cette étude est attendue pour le printemps 2022 pour que tous les conseils municipaux puissent en prendre connaissance avant de prendre la délibération définitive de transfert de compétence.

Pierre WEICK ajoute que cela est la suite de la visite de Philippe Baranger, directeur de la communauté de communes, qui avait présenté le déroulé de la prise de compétence. Il faudra établir un schéma de convergence du prix de l'eau (différences de qualité d'équipement des communes)

Christophe CABROL demande s'il y aura une consultation citoyenne sur ce sujet comme annoncé et à quel moment elle aura lieu .

Monsieur le Maire répond que oui cela sera réalisé, mais il faut d'abord éclaircir le sujet au sein de la mairie et avec la CCMV puis avec des experts et un panel de la population. Cela ne peut pas être ouvert tout de suite à toute la population, cela se fera certainement fin 2021 début 2022.

Pierre WEICK ajoute que tout cela avait été inscrit dans un rapport remis par le conseil communautaire au mois d'octobre.

→ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

7. Classement de voiries dans le domaine public communal

Rapporteur: Gabriel TATIN

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire rappelle au conseil que la rue du Tortolon était jusqu'à présent dans le domaine privé de la commune, 1/6^{ème} de la route appartenait à la Société Préfélectrique.

Par acte administratif autorisé par la délibération du 27 juin 2019, la société Préfélectrique a cédé ses parts à la commune qui est de ce fait l'unique propriétaire de la voie.

De même, suite à un échange de terrain en 2009 au village de Méaudre avec Mme Denise ROCHAS épouse GUERINI, les parcelles cadastrées AB 442 et 445 situées au croisement des voies «passage des jardins» et «route de Villard de Lans» étaient restées dans le domaine privé de la commune alors que leur usage est public.

> Monsieur le Maire propose:

- de procéder au classement dans le domaine public communal:
 - de la voirie de la zone artisanale, soit une longueur linéaire d'environ 640 m, comprenant la parcelle AD63 (route circulaire autour de la première partie de la zone) et les parcelles AD 41,98,99,111, 131, 133, 135 (route d'accès à la deuxième partie de la zone artisanale)
 - des parcelles cadastrées AB 442 et AB 445 faisant partie de la voie «passage des jardins»
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Gabriel TATIN explique qu'il y a une régularisation de foncier à opérer sur la voirie de la ZA du Tortolon et dans le hameau du cœur de village. Ces petits changements nécessitent de grandes démarches administratives mais sont nécessaires.

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

8. Délibération supplémentaire: Convention de groupement de commande pour le marché d'approvisionnement de fuel, de carburants et de GNR

Rapporteur: Hubert ARNAUD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants;
- Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir;

- Considérant la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Pour simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la communauté de communes du massif du Vercors propose la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec les communes membres dans les domaines suivants: Achat de fioul, GNR et carburants.

> Monsieur le Maire propose:

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent et la convention constitutive de groupement désignant la CCMV comme le coordonnateur;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Gabriel TATIN précise que la commande concerne bien le Fuel, GNR (gasoil non routier) et carburant. Il n'y a pas encore le Gaz.

Monsieur le Maire précise que le fait de créer et d'utiliser les chaudières bois a fait baisser de manière très significative notre commande.

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

D. Questions diverses

Alain CLARET demande des précisions sur les sous-régies créées.

Cécile TOURAILLE précise qu'il y aura bien deux sous régies créées sur la régie des activités hivernales, à la demande du trésorier. Le trésorier est responsable aussi en cas de contrôle. Il réalise donc lui aussi des contrôles inopinés régulièrement. Le dernier étant il y a 15 jours sur la régie activités estivales et sur la régie taxe de séjour.

Nicole BESNARD demande comment les élus vont être associés à la préparation du budget 2021, et si les commissions vont pouvoir faire des propositions.

Pascale MORETTI répond que par exemple pour le scolaire elle est en train de chercher une date avec les directrices d'écoles pour réaliser une commission scolaire où elles prépareront le budget 2021.

Nicole BESNARD en déduit donc que c'est à chaque commission de faire une proposition de budget. Monsieur le Maire répond qu'il y a le travail des élus en commissions et également les chefs de service qui vont faire remonter les besoins et projets. Il y aura un arbitrage fait par la commission finances puis une réunion de travail du Conseil Municipal.

Maryse NIVON ajoute qu'il serait intéressant de prévoir sur plusieurs années si tout n'est pas réalisable en 2021. Elle précise que le budget dépendra du vote du contrôle administratif qui déterminera les disponibilités.

Nicole BESNARD explique que sa demande ne concernait pas l'enveloppe du budget mais l'organisation à suivre pour qu'en février les commissions aient fait des propositions avant la date de la réunion d'orientation budgétaire.

Pascale MORETTI explique qu'il est important de retourner au plus tôt à Cécile TOURAILLE ses propositions de budgets.

Alain CLARET demande si toutes les commissions qui devaient intégrer des personnes extérieures ont choisi ces personnes. Monsieur le Maire répond que certaines commissions l'ont fait comme la commissions Culture et Patrimoine mais pas toutes.

Pierre WEICK informe le conseil que pour le moment la commission Environnement n'ouvre pas sa commission mais ouvrira ses groupes de travail à la population et aux experts et pourra ainsi identifier des personnes clés à intégrer à la commission.

Martine DE BRUYN souhaite remercier Hugues MAILLARD qui a fait paraître le journal municipal « l'Écho », et demande quand est envisagé le prochain «Direct».

Hugues MAILLARD répond qu'il devrait paraître début janvier, il commence à collecter les idées d'articles. Le «Direct» devrait intégrer les vœux du Maire qui ne pourront malheureusement pas avoir lieu physiquement cette année.

Il y aura prochainement une réunion de la commission communication pour discuter du budget, penser au prochain «Échos» et discuter avec Chantal DUPUY du site Web de la commune.

Patrick GAUDILLOT précise au Conseil Municipal qu'il a changé d'adresse e-mail et leur demande à chacun de la modifier.

La séance est levée à 21h07

**Hubert Arnaud,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 17 décembre 2020**

